



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection des Personnes Vulnérables
Et Commissions Médicales
Affaire suivie par : **Daniel AVOLIO**

Arrêté n° 2A-2017-03-21-007 du 21 mars 2017

Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L. 472-1 et L. 474-1 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-1312 du 30 juin 2016 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2100 du 2 novembre 2016 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse pour la période 2016-2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2017-D-032 du 14 mars 2017 portant annulation de la déclaration du Centre hospitalier de Castelluccio désignant Mme Céline PRUNETTA en qualité de préposé d'établissement exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Ajaccio en date du 7 février 2017 relatif à la désignation de Mme Antoinette BRUNI en qualité de préposé d'établissement du Centre hospitalier d'Ajaccio ;

ARRETE

- Article 1^{er}** - La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit pour le département de Corse-du-Sud.

Tribunal d'instance d'Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Néant

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Antoinette ANTONA épouse BRUNI, domiciliée lieu dit Ficciolosa – Chemin Grigiola – 20137 Alata ;
- Mme Marie-Jeanne Annonciade ANGELINI épouse HENRY, domiciliée résidence de la Gravona Bât A2 – 20090 Ajaccio ;
- Mme Jocelyne CAPARELLI, domiciliée 16 boulevard Danielle Casanova – 20000 Ajaccio ;
- Mme Francine CASANOVA, domiciliée 3 rue du docteur Versini – 20000 Ajaccio ;
- Mme Marie-Catherine CORAZZINI, domiciliée Immeuble Somivac Bât A – résidence Alta Ribba – quartier Bassanese – 20600 Bastia ;
- Mme Hélène CORNU, domiciliée 2 rue Cynos – 20000 Ajaccio ;
- Mme Valérie MOREL, domiciliée lieu-dit Cotone – 20117 Eccica-Suarella ;
- Mme Paule ROMANI, domiciliée résidence Terra Rossa Bt D2 – 20090 Ajaccio ;
- Mme Alexandra ROSSI, domiciliée lieu dit Rizzanese – 20100 Sartène ;

- M. Jacky TRANI, domicilié au 27 Cours Napoléon – 20000 Ajaccio ;
- M. Philippe GIORGI, domicilié U Stagnoli – Chemin de la Poterie – 20167 Péri ;
- Mme Voahangihéritiana ABBATUCCI, domiciliée Jardins de l’Empereur – Immeuble Louis B –20000 Ajaccio ;
- Mme Laurine LORSCHIEDER, domiciliée 4 parc Cuneo d’Ornano – 20000 Ajaccio ;
- Mme Catherine CELETTE-VEYRET, domiciliée route de Piccovaggia – 20137 Porto-Vecchio.

3) Personnes physiques et services préposés d’établissement :

- Mme Paule ROMANI, Centre hospitalier de Castelluccio – route de Saint Antoine BP 85 – 20176 Ajaccio cedex 1.
- Mme Antoinette BRUNI, Centre hospitalier d’Ajaccio – 27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 Ajaccio cedex.

- Article 2** - La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l’article L. 471-2 du code de l’action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d’accompagnement judiciaire est établie ainsi qu’il suit pour le département de Corse-du-Sud.

Tribunal d’instance d’Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Néant

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d’établissement :

Néant

- Article 3** - La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l’article L. 474-1 du code de l’action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi qu’il suit pour le département de Corse-du-Sud.

Tribunal d’instance d’Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- L'Union départementale des associations familiales de la Corse-du-Sud située Ave Maréchal Lyautey 20090 Ajaccio.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté n°16-1312 du 30 juin 2016 sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 21 MARS 2017

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.